

MAIRIE DE QUARRE-LES-TOMBES
89630 QUARRE-LES-TOMBES

Conseil municipal

jeudi 03 octobre 2024

Procès-verbal

Etaient présents: Monsieur RAGAGE Bernard, Madame SOILLY Sylvie, Monsieur DAL PIVA Jean Louis, Monsieur PAIN Ralph, Monsieur VION Alain, Madame BLIN Roselyne, Madame LAULIAC Véronique, Monsieur SOURD Jean-Philippe (arrivé à 18h25 point n°1), Monsieur TRUCHOT Patrick
Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir Nicole SOUPAULT par Bernard RAGAGE, Céline SALMON par Alain VION, Daniel BUYCK par Sylvie SOILLY

Absent(s): Claudie TERRIEN, Jérôme POTRON

Secrétaire de la séance: Sylvie SOILLY

Date de Convocation : jeudi 26 septembre 2024

Ordre du jour:

1. Service assainissement intervention ATD et SUEZ
2. Service assainissement durée d'amortissement
3. Décision modificative n°1 assainissement
4. Décision modificative n°1 réseau de chaleur
5. Décision modificative n°1 bâtiment relais le Sansot
6. Décision modificative n°1 commune
7. Frais de scolarité année scolaire 2023-2024
8. Remboursement bouchon citerne incendie
9. Crédances éteintes
10. Adhésion aux contrats collectifs de Prévoyance et / ou de Santé proposés par le CDG89
11. Acquisition terrain famille BOURGEOIS
12. Reversement parts sociales au profit de la CCAVM
13. Règlement circulation CHAMPLOIS
14. Informations et questions diverses

La séance est ouverte à 18 h 00. Madame Sylvie SOILLY est nommée secrétaire de séance.

Après s'être assuré que le quorum est atteint, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Approbation du procès-verbal de la réunion précédente.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

SERVICE ASSAINISSEMENT INTERVENTION ATD (Monsieur RATON) ET SUEZ (Monsieur SOURD)

Monsieur le Maire explique que sur le territoire de la commune, il existe deux systèmes de réseau d'assainissement (collectif et non collectif). Depuis quelques années, le système d'assainissement non collectif est une compétence de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan. La gestion du système d'assainissement collectif plus ancien, est confiée à SUEZ.

Il informe le Conseil Municipal que des études ont été menées par le cabinet Avre Conseil en 2020 qui ont conclu au très mauvais état du réseau et à l'arrivée d'eau claire dans la lagune. Pour remettre tout le réseau en ordre, le coût des travaux est estimé à 1.2 million d'euros. Pour mener à bien ces travaux, la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée à l'ATD pour les études préalables et la recherche d'entreprises pour la réalisation des travaux.

Monsieur RATON, de l'Agence Technique Départementale, se présente et présente brièvement les travaux réalisés et ceux à venir.

SERVICE ASSAINISSEMENT DURÉE D'AMORTISSEMENT (DE 050 2024)

Le Maire explique que les études assainissement réalisées par le bureau d'études Avre Conseil en 2019-2020 n'ont pas conduit à la réalisation de travaux et que celles-ci doivent être amorties. Il propose l'amortissement suivant:

INTITULÉ	MONTANT (TTC)	DURÉE
Etude - diagnostic	64 578.67 euros	5 ans
Subvention AESN	43 053 euros	5 ans

Le Conseil Municipal, **VALIDE** l'amortissement des études et de la subvention sur 5 ans, **DIT** que deux années seront amorties en 2024.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1: ASSAINISSEMENT (DE 051 2024)

Le Maire informe qu'au regard des dépenses et des recettes inscrites au budget, il y a lieu de prendre la décision modificative n°1 suivante:

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article	Intitulé	Montant (€)	Article	Intitulé	Montant (€)
61523	Entretien, réparations	- 8 610.26	777	Quote-part subv. invest	17 221.20
6811	Dotation amortissement immo. incorp.	25 831.46			
TOTAL		17 221.20	TOTAL		17 221.20

SECTION DE D'INVESTISSEMENT

Article	Intitulé	Montant (€)	Article	Intitulé	Montant (€)
1391	Subventions d'équipement	17 221.20	2803	Frais d'études, recherche	25 831.46
2156	Matériel spécifique	8 610.26			
		25 831.46	TOTAL		25 831.46

Le Conseil Municipal, **ACCEPTE** la décision modificative n°1 telle que mentionnée ci-dessus, **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette décision, le **CHARGE** de transmettre celle-ci à la trésorerie.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1: RÉSEAU DE CHALEUR (DE 052 2024)

Le Maire informe qu'au regard des dépenses et des recettes inscrites au budget, il y a lieu de prendre la décision modificative n°1 suivante:

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article	Intitulé	Montant (€)	Article	Intitulé	Montant (€)
61558	Entretien autres biens	2 000.00	706	Prestations de services	3 150.00
6618	Intérêts des autres dettes	1 000.00			
627	Services bancaires et assimilés	150.00			
TOTAL		3 150.00	TOTAL		3 150.00

SECTION DE D'INVESTISSEMENT

Article	Intitulé	Montant (€)	Article	Intitulé	Montant (€)
		0.00		TOTAL	0.00

Le Conseil Municipal, **ACCEPTE** la décision modificative n°1 telle que mentionnée ci-dessus, **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette décision, le **CHARGE** de transmettre celle-ci à la trésorerie.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1: BATIMENT RELAIS LE SANSOT (DE 053 2024)

Le Maire informe qu'au regard des dépenses et des recettes inscrites au budget, il y a lieu de prendre la décision modificative n°1 suivante:

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article	Intitulé	Montant (€)	Article	Intitulé	Montant (€)
61558	Entretien autres biens	5 000.00	752	Revenus des immeubles	5 000.00
TOTAL		5 000.00	TOTAL		5 000.00

SECTION DE D'INVESTISSEMENT

Article	Intitulé	Montant (€)	Article	Intitulé	Montant (€)
		0.00		TOTAL	0.00

Le Conseil Municipal, **ACCEPTE** la décision modificative n°1 telle que mentionnée ci-dessus, **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette décision, le **CHARGE** de transmettre celle-ci à la trésorerie.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1: COMMUNE (DE 054 2024)

Le Maire informe qu'au regard des dépenses et des recettes inscrites au budget, il y a lieu de prendre la décision modificative n°1 suivante:

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article	Intitulé	Montant (€)	Article	Intitulé	Montant (€)
023	Virement à la section d'investissement	104 227.00	6419	Remboursements sur rémunérations	2 500.00
60632	Fournitures de petit équipement	2 500.00	70311	Concessions cimetière	3 000.00
60633	Fournitures de voirie	2 500.00	70876	Remboursement frais par le GFP	2 750.00
615232	Entretien, réparations	- 21 536.00	70878	Remboursement frais par des tiers	7 000.00
61551	Entretien matériel roulant	2 000.00	73223	Fonds départemental DMTO	2 102.00
61558	Entretien autres biens	2 000.00	744	FCTVA	- 887.00
617	Etudes et recherches	1 500.00	748374	Dotation biodiversité	18 070.00
6218	Autre personnel extérieur	500.00	773	Mandats annulés	65 501.00
6251	Voyages, déplacements	1 000.00			
6284	Redevances pour services	2 000.00			
63512	Taxes foncières	1 000.00			
65748	Subventions de fonctionnement, autres	1 000.00			
65888	Autres	845.00			
7392221	Fonds péréquation ressources	500.00			
TOTAL		100 036.00	TOTAL		100 036.00

SECTION DE D'INVESTISSEMENT

Article	Intitulé	Montant (€)	Article	Intitulé	Montant (€)
2041582	Autres groupements bâtiments	6 093.00	021	Virement de la section de fonctionnement	104 227.00
2128	Autres agencements	2 000.00	10222	FCTVA	- 13 333.00
2138	Autres constructions	65 501.00	10226	Taxe d'aménagement	1 700.00
2152	Installations de voirie	6 000.00	2031	Frais d'études	- 3 480.00
215738	Autre matériel et outillage	5 000.00	2031-041	Frais d'études	3 480.00
215741	Installation, matériel, outillage cantine	5 000.00			
21578	Autre matériel technique	1 000.00			
21838	Autre matériel	2 000.00			
TOTAL		92 594.00	TOTAL		92 594.00

Le Conseil Municipal, **ACCEPTE** la décision modificative n°1 telle que mentionnée ci-dessus, **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette décision, le **CHARGE** de transmettre celle-ci à la trésorerie.

FRAIS DE SCOLARITÉ ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024 (DE 055 2024)

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État et notamment son article 23,

Vu la circulaire du 25 août 1989 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement: répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes, en application de l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les communes de résidence des enfants scolarisés à Quarré-les-Tombes, sont redevables des frais de fonctionnement. Le souhait de la commune est que la participation tende à correspondre au prix de revient basé sur les charges de l'année civile.

Considérant les dépenses scolaires 2023,

Considérant le nombre d'enfants scolarisés en 2023/2024,

Le Conseil Municipal, **DÉCIDE** de fixer la participation des communes de résidence aux charges de fonctionnement scolaire pour l'année 2023/2024 aux communes redevables:

- par enfant scolarisé en primaire: 351.16 euros
- par enfant scolarisé en maternelle: 1678.77 euros
- **DIT** que les recettes sont inscrites au budget primitif 2024 à l'article 74748, **PRÉCISE** que chaque commune concernée devra prendre une délibération concordante acceptant le montant de cette participation.

REMBOURSEMENT BOUCHON CITERNE INCENDIE (DE 056 2024)

Le Maire rappelle que dans certains cas, des citerne incendie sont localisées chez des particuliers. Il explique qu'une administrée a fait réaliser un bouchon en fer pour sa citerne afin de faciliter l'accès en cas de besoin. Il explique que cette citerne est un point d'eau recensé dans le logiciel REMOCRA. Il ajoute que l'administrée a sollicité le remboursement des frais engagés à savoir la somme de 742.72 euros.

Le Conseil Municipal, **EXIGE** qu'une convention de mise à disposition pour une durée minimale de 15 ans renouvelable soit rédigée, **DIT** que la dépense sera remboursée lorsque la convention sera signée, **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

CRÉANCES ÉTEINTES (DE 057 2024)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la transmission par le comptable public de la liste d'admission en non-valeur pour créances éteintes n°7229721532 en date du 16 septembre 2024.

Le montant de cette demande d'effacement de dettes s'élève à 270 euros et correspond à des droits de place.

Suite au jugement de clôture prononcé par le tribunal de commerce d'Auxerre pour insuffisance d'actif en date du 09 septembre 2024, les dettes de la société antérieures au jugement sont effacées.

Après avoir entendu les explications,

Le Conseil Municipal, **APPROUVE** l'effacement de la créance d'un montant de 270 euros inscrite sur la liste n°7229721532 transmise par le comptable public, **DIT** que la dépense est inscrite au budget à l'article 6542.

ADHÉSION AUX CONTRATS COLLECTIFS DE PRÉVOYANCE ET / OU DE SANTÉ PROPOSÉS PAR LE CDG89 (DE 058 2024)

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance et santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le Conseil Municipal, par délibération du 28 mai 2024 après avis du CST du 18 janvier 2024 a donné mandat au CDG89, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou

plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance et santé des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négocié.

Ainsi, le CDG89 a :

- engagé un processus de négociation avec les organisations syndicales qui a abouti à un accord collectif local en date du 9 janvier 2024.
- lancé une consultation pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de prévoyance et santé complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Le Maire précise,

- le caractère facultatif de l'adhésion des bénéficiaires,
- la nécessité de définir un montant de participation financière en tant qu'employeur. Cette participation ne pouvant pas être inférieure à:
 - Pour le « **risque prévoyance** » (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès) : 7€ mensuel brut par agent à compter du 01/01/2025 et
 - Les **risques santé** (ou mutuelle) : 15€ mensuel brut par agent à compter du 01/01/2026

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu les accords collectifs local du 9 janvier 2024 relatif aux régimes de prévoyance et santé, à adhésion facultative.

Vu l'avis du CST du 13 juin 2024

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2024 donnant mandat au CDG89, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du « risque prévoyance » et au contrat collectif à adhésion facultative afférent auprès de l'organisme assureur «Collectteam – Allianz Vie» au bénéfice de l'ensemble des agents de la Commune de QUARRÉ-LES-TOMBES ;

et

- **DÉCIDE** d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du « risque Santé » et au contrat collectif à adhésion facultative afférent auprès de l'organisme assureur « Mutuelle Nationale Territoriale » au bénéfice de l'ensemble des agents de la Commune de QUARRÉ-LES-TOMBES ;
- **DÉCIDE** que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de six mois. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;
- **DÉCIDE** de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :

Nature du risque	Participation :	Date d'effet :
<input checked="" type="checkbox"/> Santé	Montant : 20 euros mensuel brut par agent sans modulation	A compter du : 01 janvier 2026 Pour 6 ans
<input checked="" type="checkbox"/> Prévoyance	Montant : 15 euros mensuel brut par agent sans modulation	A compter du : 01 janvier 2025 Pour 6 ans

- **S'ENGAGE** à verser au CDG89 des frais d'adhésion fixés à :

Collectivités de moins 50 agents	25€ / convention de participation
----------------------------------	-----------------------------------

Ces frais seront à acquitter en un versement unique lors de l'adhésion.

- **AUTORISE** Le Maire à signer les conventions ainsi que tous documents afférents à cette décision.

ACQUISITION TERRAIN FAMILLE BOURGEOIS (DE 059 2024)

Le Maire explique que le 21 décembre 2021, le Conseil Municipal avait délibéré pour acquérir le terrain cadastré AD 0124 lieudit "le village" d'une superficie de 0ha 06a 74ca dans le but d'aménager un parking destiné à résoudre le problème de stationnement dans la rue des Martins.

Suite aux explications apportées en cours de séance, le Conseil Municipal, **AUTORISE** le Maire à signer l'acte d'achat du terrain pour un montant de 3 370 euros et à régler les frais d'acte de vente s'élevant à 550 euros, **AJOUTE** que les frais de bornage seront à la charge de la commune, **DIT** que les crédits sont inscrits au budget au compte 2112.

REVERSEMENT PARS SOCIALES AU PROFIT DE LA CCAVM (DE 060 2024)

Le Maire explique que la commune de Quarré-les-Tombes a encaissé à tort un remboursement de parts sociales en provenance du SIVOM de Quarré-les-Tombes pour un montant de 844.50 euros. Afin de

régulariser la situation comptable, le Conseil Municipal, **AUTORISE** le Maire à rembourser la somme de 844.50 euros à la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan et à signer tout document afférent à cette décision.

REGLEMENT CIRCULATION CHAMPLOIS (DE 061 2024)

Le Maire rappelle les problèmes de circulation rencontrés au hameau de Champlois. Il explique que le panneau d'entrée d'agglomération Quarré-les-Tombes a été déplacé au niveau de la première maison. Le Département quant à lui va poser sur la RD 10, un panneau virage dangereux avec limitation de vitesse à 50km/h à 150 mètres.

Pour assurer la sécurité des administrés, le Maire propose le sens de circulation suivant:

- au niveau de la 1ère route: la circulation se fera dans les deux sens (entrée et sortie)
- au niveau de la 2ème route: la circulation ne se fera que dans un sens (entrée).

Le Conseil Municipal, **VALIDE** les deux sens de circulation ci-dessus.

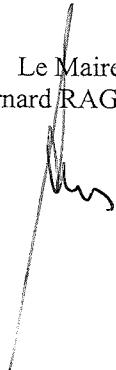
INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Concerts du Bout des Doigts

L'association du Bout des Doigts propose deux concerts à l'église Saint Georges la semaine du 21 au 27 juillet 2024.

Fin de séance 21h10

Le Maire,
Bernard RAGAGE



La secrétaire de séance,
Sylvie SOILLY

